



Location maison / cheminée non fonctionnelle

Par **warmup**, le **19/05/2017** à **21:20**

Bonsoir,

Je viens d'emménager dans une maison en location. Il y a une cheminée (qui était prévue dans le bail), mais la vitre étant cassée (et à priori pas réparable), la cheminée n'est donc pas utilisable. Puis-je demander une révision du loyer ? Et si oui de combien le loyer peut-il diminuer ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **20/05/2017** à **11:05**

Bonjour,

Qui a cassé cette vitre ? Si elle était cassée avant votre arrivée et si c'est mentionné sur l'état des lieux, vous adresserez une LR/AR au propriétaire pour demander cette remise en état, à ses frais, de cette vitre.

Par **warmup**, le **20/05/2017** à **11:20**

Bonjour,

C'est l'ancien locataire quand il était encore dans les lieux. Par contre comme ni nous ni le propriétaire avons la marque / modèle de la cheminée, l'agence et le propriétaire ont l'air de dire que ce sera compliqué de la remplacer. Du coup J'ai déjà fais un courrier en Irar, ou je mettais en demeure l'agence/proprio. Mais ça n'a pas l'air de les avoir fait bouger sur la question de la revision du loyer

Par **Tisuisse**, le **20/05/2017** à **11:50**

La LR doit être adressée au propriétaire, et uniquement à lui, puisque, conformément à la loi, ses coordonnées doivent figurer dans votre bail.

Par **morobar**, le **20/05/2017** à **16:42**

Bonjour,

Ce n'est pas la vitre de la cheminée qui est cassée, car il n'y a pas de vitre dans une cheminée.

On est en présence d'un insert, le changement de la paroi vitrée est simplissime mais "cherissime" car c'est du verre spécial.

Pas besoin de connaître la marque de l'insert pour changer la vitre.